

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 8 décembre 2022, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

**1. OUVERTURE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

**2022-12-349**

**1.2 Ordre du jour**

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 2.6 « Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à des fins autres que l'agriculture (tour de télécommunication) – Lot 5 881 471 du cadastre du Québec – Déclaration », 4.7 « Contrat # AP/2023-002 – Services d'ingénierie relatifs aux travaux de cours d'eau en 2023 – Octroi », 5.3 « Fonds locaux d'investissement », 5.3.1 « Aides financières – Octroi », 5.4 « Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet ACEST », 5.4.1 « Pardon de prêt – Autorisation », 5.5 « Fonds Jeunes promoteurs », 5.5.1 « Aides financières – Autorisation » et 8.4 « Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie – Gala Agristars 2023 – Adoption »;

En modifiant les points suivants : 4.2 « Règlement numéro 172-7 visant à introduire une mesure de prévention des obstructions – Avis de motion », 9.8 « Regroupement dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement de papier recyclé – Adoption » et 9.9 « Regroupement dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement d'enveloppes – Adoption »;

Et en retirant les points suivants : 2.1.3 « Varennes – Règlement numéro 955 – Déclaration » et 3.2 « Projet Horizon Nature – Aides financières – Autorisation ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du budget du 23 novembre 2022 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

- 2.1.1 Varennes – Règlement numéro 707-151 – Déclaration Varennes – Projet particulier numéro 2022-080 – Déclaration
  - 2.1.3 Retiré
  - 2.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d’exclusion d’une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec – Saint-Amable – Déclaration
  - 2.3 Programme d’aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Moulin à vent de Verchères – Adoption
  - 2.4 MRC adjacentes
  - 2.5 Contrat # AP/2022-036 – Réalisation d'un état de situation des inventaires du patrimoine bâti en Montérégie – Octroi
  - 2.6 Demande d’autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à des fins autres que l'agriculture (tour de télécommunication) – Lot 5 881 471 du cadastre du Québec – Déclaration
3. ENVIRONNEMENT
- 3.1 Programme OASIS – Dépôt de projet – Autorisation
  - 3.2 Retiré
4. GESTION DES COURS D’EAU
- 4.1 Déclaration de compétence à l’égard des exécutoires pour l’application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Adoption
  - 4.2 Règlement numéro 172-7 visant à introduire une mesure de prévention des obstructions – Avis de motion
  - 4.3 Travaux d’entretien de la branche 2 du ruisseau Coderre – Facturation – Adoption
  - 4.4 Travaux d’entretien de la branche 48 du ruisseau Beloeil – Facturation – Adoption
  - 4.5 Travaux d’entretien de la branche Noire du ruisseau Beloeil – Facturation – Adoption
  - 4.6 Travaux d’entretien des bassins de sédimentation des branches Principale et 11 de la rivière Saint-Charles – Facturation – Adoption
  - 4.7 Contrat # AP/2023-002 – Services d'ingénierie relatifs aux travaux de cours d'eau en 2023 – Octroi
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 5.1 Moratoires, quittances, mainlevées et actes d’assumption de prêt – Adoption
  - 5.2 Fonds de développement des entreprises en économie sociale
    - 5.2.1 Aides financières – Octroi
  - 5.3 Fonds locaux d’investissement
    - 5.3.1 Aides financières – Octroi
  - 5.4 Programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet ACEST
    - 5.4.1 Pardon de prêt – Autorisation
  - 5.5 Fonds Jeunes promoteurs
    - 5.5.1 Aides financières – Autorisation
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 8.1 Société d’économie mixte de l’est de la couronne sud (SÉMECS)

- 8.1.1 Offre de services – Compensation salariale – Adoption
- 8.1.2 Convention entre actionnaires – Mars 2022 – Autorisation
- 8.1.3 Convention pour l’exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022 – Autorisation
- 8.1.4 Convention pour les services administratifs de la SÉMECS – Autorisation
- 8.2 Protocole d’entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l’accomplissement de sa mission pour l’année 2023 – Autorisation
- 8.3 Protocole d’entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l’accomplissement de sa mission pour l’année 2023 – Autorisation
- 8.4 Fédération de l’Union des producteurs agricoles de la Montérégie – Gala Agristars 2023 – Adoption

## 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 9.1 Règlement numéro 213-3 visant à inclure de nouveaux comités et charges dans la rémunération des élus – Adoption
- 9.2 Comptes courants 2023 – Délégation de pouvoirs – Adoption
- 9.3 Gestion et administration des véhicules et remorques – Adoption
- 9.4 Rapport annuel sur l’application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle – Dépôt
- 9.5 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement
- 9.6 Adhésion à l’Union des municipalités du Québec – Renouvellement
- 9.7 Ressources humaines
  - 9.7.1 Agente de développement, patrimoine immobilier – Amendement au contrat de travail – Autorisation
- 9.8 Regroupement dans le cadre d’un contrat d’approvisionnement de papier recyclé – Adoption
- 9.9 Regroupement dans le cadre d’un contrat d’approvisionnement d’enveloppes – Adoption
- 9.10 Comptes à payer – Adoption

## 10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance générale – Dépôt
- 10.2 Demandes d’appui

## 11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2022-12-350**

### **1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du budget du 23 novembre 2022**

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du budget du 23 novembre 2022 et qu’il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

#### **2022-12-351 2.1.1 Varennes – Règlement numéro 707-151**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-151 modifiant le règlement de zonage 707 afin de prévoir des dispositions relatives à l'éclairage des serres agricoles*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-151 modifiant le règlement de zonage 707 afin de prévoir des dispositions relatives à l'éclairage des serres agricoles* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

#### **2022-12-352 2.1.2 Varennes – Projet particulier numéro 2022-080**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2022-493 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-080 (PPCMOI) afin de permettre un usage accessoire de dégustation de bière au 1015, boulevard Lionel-Boulet*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2022-493 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-080 (PPCMOI) afin de permettre un usage accessoire de dégustation de bière au 1015, boulevard Lionel-Boulet* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

### **2.1.3 Retiré**

**2022-12-353**

## **2.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'exclusion d'une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec – Saint-Amable**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Simlac inc., ci-après « Entreprise », est propriétaire du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce lot, d'une superficie de 3 972,2 mètres carrés, est situé en partie en zone agricole (2 370 mètres carrés) et en partie en zone non agricole (1 602,2 mètres carrés) et sur lequel on y retrouve une résidence construite vers le début des années 1900;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone agricole en vigueur depuis la révision de la zone agricole en 1989 ont eu pour effet de scinder le lot en deux;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise a pour projet de démolir la vieille résidence et d'y construire un immeuble comportant 15 à 20 logements;

CONSIDÉRANT le peu d'espaces vacants sur le territoire de la municipalité pouvant accueillir le projet;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Amable a un réel besoin en logements locatifs;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé est contigu au périmètre urbain, lequel impose lui-même des limites importantes en termes de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

CONSIDÉRANT la faible superficie de l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé se situe actuellement à l'intérieur du périmètre urbain au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC », et, plus précisément, dans l'affectation multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la contiguïté du lot visé par la demande avec le périmètre d'urbanisation et en conformité avec l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), ci-après « LPTAA », la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que dans les faits, l'Entreprise souhaite obtenir une simple autorisation lui permettant d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec d'une superficie d'environ 2 370 mètres carrés, et ce, afin d'y construire un immeuble de 15 à 20 logements;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'article 58 de la LPTAA qui sont entrées en vigueur le 9 décembre 2021 font en sorte que seule une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine peut faire une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du coordonnateur à l'aménagement, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC », juge opportun de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après « CPTAQ », d'exclure de la zone agricole une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 370 mètres carrés;

SUBSIDIAIREMENT, DE DEMANDER à la CPTAQ d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 370 mètres carrés, et ce, aux fins de construction d'un immeuble de 15 à 20 logements;

DE DÉCLARER la présente demande conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC.

**ADOPTÉE**

**2022-12-354      2.3      Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Moulin à vent de Verchères**

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères désire faire produire un carnet santé pour un bâtiment non résidentiel en vertu du volet 1b du PSMMPI;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-251 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères tenue le 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté à verser à la Municipalité de Verchères une aide financière au montant maximal de 7 645,84 \$, représentant 50 % des coûts relatifs à la réalisation d'un carnet de santé non résidentiel du Moulin à vent de Verchères;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **2.4 MRC adjacentes**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Règlement de l'Agglomération de Longueuil numéro CA-2022-373, son objet est de permettre l'accueil d'usages industriels compatibles sur le lot 4 763 429 par le remplacement de la carte 37 sur les grandes affectations du territoire. Le remplacement de cette carte vise essentiellement à agrandir la grande aire d'affectation du territoire « Industrielle » à même la grande aire d'affectation du territoire « Multifonctionnelle ».
- Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de l'Assomption numéro 178, il vise à interdire, sauf exception, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sur les îles Ronde et Bouchard situés sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

**2022-12-355**

## **2.5 Contrat # AP/2022-036 – Réalisation d'un état de situation des inventaires du patrimoine bâti en Montérégie**

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine région administrative de la Montérégie (Entente);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) agit à titre de mandataire des sommes versées par les parties à l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'un comité de gestion dans le cadre de l'Entente a été mis en place;

CONSIDÉRANT que, pour les années 2022-2023 et 2023-2024, les sommes allouées seront versées selon un calendrier déterminé par le comité de gestion;

CONSIDÉRANT que le mandat général du comité de gestion est de voir à l'application de l'Entente, d'en assurer le suivi financier et administratif, de déterminer l'affectation des sommes versées par les parties pour les projets sélectionnés selon les critères retenus et les conditions d'utilisation du volet 1 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'Entente, il y a lieu de réaliser un état de situation des inventaires du patrimoine bâti en Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix pour ces services a été effectuée par la MRC du 28 novembre 2022 au 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et se sont avérées conformes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à titre de mandataire dans le cadre de l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine région administrative de la Montérégie, le contrat # AP/2022-036 pour la réalisation d'un état de situation des inventaires du patrimoine bâti en Montérégie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Picbois coop dont le numéro d'entreprise du Québec est 1174852666, et ce, sous réserve de l'approbation du comité de gestion à l'égard dudit contrat;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-12-356**

**2.6 Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à des fins autres que l'agriculture (tour de télécommunication) – Lot 5 881 471 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), par Mme Josée Bédard, agronome de la compagnie Groupe Conseil UDA Inc., mandataire du requérant Vidéotron afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 881 471 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 4 552,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à obtenir une autorisation afin de procéder à des travaux d'installation d'une tour de télécommunication autoportante et ses équipements connexes, ainsi que d'un chemin d'accès et une ligne électrique;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé n'a pas les caractéristiques favorables au développement d'activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une localisation en zone non agricole n'est pas possible ou ne permet pas de satisfaire les objectifs de couverture visée par Vidéotron;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du coordonnateur à l'aménagement, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville juge opportun d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme Josée Bédard, agronome de la compagnie Groupe Conseil UDA inc. mandataire pour Vidéotron, et ce, afin d'autoriser l'installation d'une tour de télécommunication autoportante et ses équipements connexes, ainsi que d'un chemin d'accès et une ligne électrique sur une partie du lot 5 881 471 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 4 552,7 mètres carrés;



DE DÉCLARER la présente demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉE**

### **3. ENVIRONNEMENT**

**2022-12-357**

#### **3.1 Programme OASIS – Dépôt de projet**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a pris connaissance du document à l'intention des organismes concernant le Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC désirent présenter un projet d'analyse spatiale des risques sur le territoire et de rédaction d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, dans le cadre du volet 1 du Programme OASIS;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC désirent que cette dernière agisse à titre d'organisme responsable dudit projet;

CONSIDÉRANT les lettres d'appui signées par les directions générales des municipalités locales de la MRC;

IL EST PROPOSÉ Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme Chantelle Provost à déposer un projet d'analyse spatiale des risques sur le territoire et de rédaction d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du volet 1 du Programme OASIS;

D'AGIR à titre d'organisme responsable dudit projet;

DE PRENDRE ACTE que les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté (MRC) s'engagent à contribuer en nature au bon déroulement du projet;

D'ENGAGER la MRC à payer sa part des coûts du projet représentant un minimum de 20 % des dépenses admissibles;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce projet.

**ADOPTÉE**

#### **3.2 Retiré**

### **4. GESTION DES COURS D'EAU**

**2022-12-358**

#### **4.1 Déclaration de compétence à l'égard des exécutoires pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations**

ATTENDU les articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations », la construction des ponceaux dans les cours d'eau qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relève dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

CONSIDÉRANT que travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'un exutoire sont déjà réglementés par la Municipalité régionale de comté (MRC) dans son *Règlement numéro 172 relatif à l'écoulement des eaux*, en raison du fait qu'elle affecte le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau tant pour les administrations municipales que pour la population;

CONSIDÉRANT que ce Régime transitoire prescrit aussi que seules les municipalités locales puissent émettre des permis pour certains travaux de stabilisation en rive et littoral alors que cela pose problème lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis de construction des ponceaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) déclare sa compétence à l'égard de travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'un exutoire sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« le Régime transitoire »);

QUE ces compétences soient exclusives à la MRC et à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

QUE les conditions administratives et financières de l'exercice de cette compétence sur les ponceaux sont celles applicables à la mise en œuvre du Règlement relatif à l'écoulement des eaux et sur les ouvrages de stabilisation sont celles applicables à la répartition du coût des travaux de cours d'eau;

QUE chaque municipalité locale a 45 jours, à compter de la transmission de la présente résolution, pour manifester par résolution son accord ou son désaccord quant à la présente déclaration de compétence, par résolution de son conseil, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée;

QUE la décision de la municipalité locale vaille pour les deux compétences et soit indivisible;

QUE, si une municipalité qui a manifesté son désaccord veut par la suite se soumettre à la compétence de la MRC, qu'elle puisse le faire en tout temps par résolution;

QUE, si une municipalité a donné son accord à la présente déclaration de compétence ou qu'elle est réputée l'avoir donné, elle ne puisse s'en soustraire à l'avenir qu'à compter de 90 jours après la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution par courrier recommandé aux six municipalités locales composant la MRC.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.2 Règlement numéro 172-7 visant à introduire une mesure de prévention des obstructions**

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau ayant pour but d'introduire une mesure de prévention des obstructions, soit la protection des arbres et arbustes en rive.

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire sous le numéro SE/20221208-4.2.

**2022-12-359**

#### **4.3 Travaux d'entretien de la branche 2 du ruisseau Coderre – Facturation**

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Coderre se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 2 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-281, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2021, octroyant le contrat # AP/2021-025 pour les travaux d'entretien de la branche 2 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien dûment exécutés par Excavation JRD, et ce, suivant les termes du contrat # AP/2021-025;

CONSIDÉRANT le rapport d'acceptation final dûment signé par l'ingénieur visant la réception définitive des travaux, déposé par la firme Groupe PleineTerre inc. et remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-4.3;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la facturation des travaux d'entretien de la branche 2 du ruisseau Coderre auprès de la Ville de Saint-Amable, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

| Ordre de facturation | DESCRIPTION   | Coût net de la MRC | Frais administratifs (5 %) | Total               |
|----------------------|---|--------------------|----------------------------|---------------------|
| Première             | Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux – St-Amable               | 4 769,84 \$        | 238,49 \$                  | 5 008,33 \$         |
| Deuxième             | Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux – St-Amable | 36 580,37 \$       | 1 829,04 \$                | 38 409,41 \$        |
| Troisième            | Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux – St-Amable  | 834,65 \$          | 41,74 \$                   | 876,39 \$           |
| <b>Grand total</b>   |   |                    |                            | <b>44 294,13 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**2022-12-360**

**4.4 Travaux d'entretien de la branche 48 du ruisseau Beloeil – Facturation**

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Beloeil se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 48 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-281, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2021, octroyant le contrat # AP/2021-025 pour les travaux d'entretien de la branche 48 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien dûment exécutés par Excavation JRD, et ce, suivant les termes du contrat # AP/2021-025;

CONSIDÉRANT le rapport d'acceptation final dûment signé par l'ingénieur visant la réception définitive des travaux, déposé par la firme Groupe PleineTerre inc. et remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-4.4;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
 APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la facturation des travaux d'entretien de la branche 48 du ruisseau Beloeil auprès de la Ville de Saint-Amable, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

| Ordre de facturation | DESCRIPTION   | Coût net de la MRC | Frais administratifs (5 %) | Total               |
|----------------------|---|--------------------|----------------------------|---------------------|
| Première             | Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux – St-Amable               | 4 814,94 \$        | 240,75 \$                  | 5 055,69 \$         |
| Deuxième             | Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux – St-Amable | 37 904,38 \$       | 1 895,23 \$                | 39 799,61 \$        |
| Troisième            | Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux – St-Amable  | 685,04 \$          | 34,25 \$                   | 719,29 \$           |
| <b>Grand total</b>   |   |                    |                            | <b>45 574,59 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**2022-12-361 4.5 Travaux d'entretien de la branche Noire du ruisseau Beloeil – Facturation**

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Beloeil se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche Noire du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-280, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2021, octroyant le contrat # AP/2021-024 pour les travaux d'entretien de la branche Noire du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien dûment exécutés par Béton Laurier, et ce, suivant les termes du contrat # AP/2021-024;

CONSIDÉRANT le rapport d'acceptation final dûment signé par l'ingénieur visant la réception définitive des travaux, déposé par la firme Groupe PleineTerre inc. et remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-4.5;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
 APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la facturation des travaux d'entretien de la branche Noire du ruisseau Beloeil auprès de la Ville de Sainte-Julie, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

| Ordre de facturation | DESCRIPTION  | Coût net de la MRC | Frais administratifs (5 %) | Total               |
|----------------------|--|--------------------|----------------------------|---------------------|
| Première             | Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux – Sainte-Julie               | 1 771,96 \$        | 88,60 \$                   | 1 860,56 \$         |
| Deuxième             | Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux – Sainte-Julie | 41 921,81 \$       | 2 096,09 \$                | 44 017,90 \$        |
| Troisième            | Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux – Sainte-Julie  | 354,33 \$          | 17,73 \$                   | 372,06 \$           |
| <b>Grand total</b>   |  |                    |                            | <b>46 250,52 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**2022-12-362      4.6      Travaux d'entretien des bassins de sédimentation des branches Principale et 11 de la rivière Saint-Charles – Facturation**

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur les deux bassins de sédimentation sur la branche Principale de la rivière Saint-Charles et le bassin de sédimentation de la branche 11 de la rivière Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de ce bassin est situé dans la ville de Varennes et la municipalité de Verchères;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien dûment exécutés par Excavation Simon Vincent, et ce, suivant les termes du contrat # AP/2022-006;

ATTENDU la section IV du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la municipalité régionale de comté et établissant les quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
 APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la facturation des travaux d'entretien des trois bassins de sédimentation sur les branches Principale et 11 de la rivière Saint-Charles auprès de la Ville de Varennes et la Municipalité de Verchères, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

|   | Varennes    | Verchères    | Total        |
|---|-------------|--------------|--------------|
| Superficie contributive % de contribution | 40 %        | 60 %         | 100 %        |
| Nettoyage des bassins de sédimentation    | 6 949,19 \$ | 10 423,79 \$ | 17 372,98 \$ |

**ADOPTÉE**

**2022-12-363      4.7      Contrat # AP/2023-002 – Services d'ingénierie relatifs aux travaux de cours d'eau en 2023**

CONSIDÉRANT qu'un poste d'ingénieur sénior est vacant au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que les plans et devis pour les travaux d'entretien de cours d'eau prévus en 2023 doivent être effectués avant janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de donner un mandat à une firme d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à octroyer un mandat de services d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis des travaux de cours d'eau en 2023 ainsi que pour la surveillance desdits travaux à Groupe PleineTerre inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172233398, pour un total estimé à 44 850 \$ taxes incluses, et ce, sans recherche de prix pour des motifs de saine administration;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2022-12-364**

### **5.1 Moratoires, quittances, mainlevées et actes d'assumption de prêt**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) offre de l'aide financière permettant d'apporter un appui, sous forme de prêt ou de garantie de prêt, aux entreprises et entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration des prêts accordés dans le cadre du Fonds local d'investissement, du Fonds local de solidarité, du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (volet général, volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale et volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme) et de tout autre prêt pouvant être accordé aux entreprises et entrepreneurs de la région par le biais de fonds et de programmes à être adoptés;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC), à signer tout moratoire nécessaire à la saine gestion des prêts accordés par la MRC et gérés par le Service de développement économique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document destiné à donner quittance totale ou partielle des sommes dues et à signer toute mainlevée partielle ou totale, dans le cadre d'un dossier d'aide financière gérée par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document destiné à remplacer ou libérer un cautionnaire dans le cadre d'un dossier d'aide financière gérée par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout acte d'assumption de prêt nécessaire par suite du changement de forme juridique des entreprises ayant bénéficié d'une aide financière gérée par le Service de développement économique;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier de s'assurer que toutes les sommes visées ont été remboursées au moment d'apposer sa signature auxdites quittances et mainlevées.

**ADOPTÉE**

## **5.2 Fonds de développement des entreprises en économie sociale**

### **2022-12-365 5.2.1 Aides financières**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT les dossiers # AF-C009/2022-100, # AF-C009/2022-101, # AF-E029/2022-102 étudiés dans le cadre du programme Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Fonds de développement des entreprises en économie sociale à l'égard de ces dossiers;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes respectives à intervenir, une aide financière de

- 2 000 \$ dans le dossier # AF-C009/2022-100;
- 7 500 \$ dans le dossier # AF-C009/2022-101;
- 5 000 \$ dans le dossier # AF-E029/2022-102.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5.3 Fonds locaux d'investissement**

### **2022-12-366 5.3.1 Aides financières**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières # AF-B027/2022-104, # AF-B026/2022-103 et # AF-C015/2022-105 pour le Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière dans les dossiers suivants :

- 125 000 \$ dans le dossier # AF-B027/2022-104, sous forme de prêt à terme;
- 100 000 \$ dans le dossier # AF-B026/2022-103, sous forme de prêt à terme;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-C015/2022-105, sous forme de prêt à terme;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats de prêt à intervenir dans les dossiers respectifs et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



## **5.4 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet ACEST**

**2022-12-367**

### **5.4.1 Pardon de prêt**

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le dossier d'aide financière # AF-E035/2021-085;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la Municipalité régionale de comté (MRC) lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de prêt de l'aide financière dans le dossier # AF-E035/2021-085, afin d'en soustraire le montant pardonné;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le pardon de prêt suivant dans le dossier respectif ci-dessous :

- Un pardon de prêt de 8 299,84 \$ dans le dossier # AF-E035/2021-085;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda et la quittance à intervenir dans le cadre dudit dossier d'aide financière;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5.5 Fonds Jeunes promoteurs**

**2022-12-368**

### **5.5.1 Aides financières**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;*

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés pour le programme Fonds Jeunes promoteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers # AF-F014/2022-090, # AF-D018/2022-099 et # AF-D017/2022-091;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 3 000 \$ dans le dossier # AF-F014/2022-090;
- 3 000 \$ dans le dossier # AF-D018/2022-099;
- 2 500 \$ dans le dossier # AF-D017/2022-091;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

## **8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

### **8.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)**

**Monsieur Berthiaume se retire de la salle pour le point suivant.**

**2022-12-369**

#### **8.1.1 Offre de services – Compensation salariale**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) est actionnaire de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc.;

CONSIDÉRANT que les services de certains membres du personnel de la MRC ont été déployés au bénéfice de la SÉMECS dans la dernière année, afin d'assumer les tâches reliées à la direction générale dudit organisme, et ce, à titre de charge supplémentaire de travail;

CONSIDÉRANT qu'en addition des nombreux services rendus à la SÉMECS, les employés ont aussi dû continuer à composer avec leurs tâches principales au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit de la SÉMECS des sommes d'argent pour que celle-ci lui fournisse des services professionnels annuellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER la rémunération du personnel technique et professionnel concerné suivant l'annexe présentée aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-8.1.1 pour les services rendus dans la dernière année.

**ADOPTÉE**

**Une fois le point terminé, Monsieur Berthiaume réintègre la séance.**

**2022-12-370**

#### **8.1.2 Convention entre actionnaires – Mars 2022**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), ci-après « LSEM », la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC MDY », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc., ci-après la « SÉMECS »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LSEM, les Fondateurs Municipaux ont choisi, à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la LSEM, Biogaz EG Inc. à titre de cofondateur;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la LSEM;

CONSIDÉRANT que la MRC MDY est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de cette première en matière de traitement des matières résiduelles organiques, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement par procédé de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation, ci-après « Activités »;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre actionnaires précisant les obligations de ces derniers quant à leur investissement, leur contribution financière et leur garantie ou cautionnement dans le cadre des Activités de la SÉMECS est intervenue le 18 juillet 2013, ci-après « Convention entre actionnaires »;

CONSIDÉRANT qu'une convention relative à des revenus supplémentaires est intervenue entre les Actionnaires le 18 juillet 2013, ci-après « Convention de revenus supplémentaires »;

CONSIDÉRANT que les Actionnaires désirent annuler la Convention entre actionnaires et la Convention de revenus supplémentaires et remplacer celles-ci par la Convention entre actionnaires – Mars 2022;

CONSIDÉRANT que les Actionnaires désirent préciser ou établir leurs obligations respectives quant à leur investissement, leur contribution financière et leur garantie ou cautionnement dans le cadre des Activités de la SÉMECS;

CONSIDÉRANT que les parties à la Convention entre actionnaires – Mars 2022 ont négocié de bonne foi;

CONSIDÉRANT la Convention entre actionnaires – Mars 2022 soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-8.1.2 pour approbation;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER la Convention entre actionnaires – Mars 2022 telle que soumise aux membres du conseil ce jour;

D'AUTORISER le préfet suppléant, M. Daniel Plouffe, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Convention entre actionnaires – Mars 2022, telle que soumise aux membres du conseil ce jour.

**ADOPTÉE**

2022-12-371

### 8.1.3 Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (« LSEM »), la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC MDY », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc. (ci-après la « SÉMECS »);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LSEM, les Fondateurs Municipaux ont choisi, à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la LSEM, Biogaz EG Inc. à titre de cofondateur;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la LSEM;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation à Varennes, ci-après « Centre »;

CONSIDÉRANT que la MRC MDY est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de cette première en matière de traitement des matières résiduelles organiques, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement, par procédé de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que les Fondateurs Municipaux ont reconnu l'expertise de Biogaz EG Inc. dans la réalisation d'activités similaires aux activités projetées de la SÉMECS mentionnées ci-devant et l'ont choisi à titre de cofondateur de la SÉMECS notamment pour cette raison;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a conclu une entente de service avec l'Agglomération de Longueuil par le biais de la Ville de Longueuil pour le traitement de 35 000 tonnes de matières résiduelles organiques, le 25 mars 2019, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a résolu de confier à Biogaz EG Inc. l'administration, la supervision et la gestion de l'exploitation et des activités du Centre afin que la SÉMECS puisse se prévaloir de cette expertise;

CONSIDÉRANT que Biogaz EG Inc. accepte d'assumer l'administration, la supervision et la gestion de l'exploitation et des activités du Centre;

CONSIDÉRANT la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-8.1.3, ci-après « Convention pour l'exploitation – Mars 2022 », qui prévoit les modalités relatives à l'exploitation du Centre et qui doit intervenir entre la SÉMECS et Biogaz EG Inc.;

CONSIDÉRANT que la Convention pour l'exploitation – Mars 2022 annule et remplace la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS, intervenue entre les parties le 24 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de la LSEM, la Municipalité régionale de comté de MDY doit autoriser la signature de la Convention par la SÉMECS pour que celle-ci puisse avoir effet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) à signer avec Biogaz EG Inc. la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022, telle que soumise au conseil ce jour.

**ADOPTÉE**

**2022-12-372**

#### **8.1.4 Convention pour les services administratifs de la SÉMECS**

CONSIDÉRANT que la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), ci-après « SÉMECS », a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), ci-après « LSEM »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LSEM, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC MDY », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la SÉMECS;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières organiques par procédé de biométhanisation à Varennes;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS souhaite confier à la MRC MDY la supervision et la gestion du volet administratif de la SÉMECS suivant les termes et modalités prévus à la Convention pour les services administratifs de la SÉMECS, ci-après Convention, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-8.1.4, et ce, afin de bénéficier de l'expertise de la MRC MDY;

CONSIDÉRANT que la MRC MDY accepte d'assumer la supervision et la gestion du volet administratif de la SÉMECS suivant les termes et modalités prévus à la Convention;

CONSIDÉRANT que la MRC MDY facturera à la SÉMECS que les coûts réels de gestion rendue par la MRC pour les services administratifs de la SÉMECS, tel que plus amplement décrit dans la Convention;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de la LSEM, les Fondateurs Municipaux de la SÉMECS doivent approuver la Convention par résolution;

ATTENDU que les parties à la Convention ont négocié de bonne foi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER la Convention pour les services administratifs de la SÉMECS;

D'AUTORISER la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) à signer avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville la Convention pour les services administratifs de la SÉMECS, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-8.1.4;

D'AUTORISER le préfet suppléant, M. Daniel Plouffe, à signer, pour et au nom de la MRC de Marguerite-D'Youville, la Convention pour les services administratifs de la SÉMECS.

**ADOPTÉE**

**2022-12-373      8.2      Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPÉCS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023 (Protocole), soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-8.2, a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, des organismes métropolitains et des gouvernements;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPÉCS dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation du Protocole et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres relativement à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la TPÉCS ont entériné, via la résolution 2022-10-18-684, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER au Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPÉCS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023 (Protocole);

D'OCTROYER à la TPÉCS une subvention de 49 456,08 \$ en 2023, à même le Fonds régions et ruralité volet 2, et ce, conformément au Protocole;

DE PROCÉDER au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du Protocole;

D'AUTORISER M. Martin Damphousse, préfet, à signer ledit Protocole.

**ADOPTÉE**

**8.3 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et l'Agglomération de Longueuil (Agglomération) estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023 (Protocole), soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-8.3;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation du Protocole et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'Agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la TCRM ont entériné, via la résolution 1053-10-2022, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'Agglomération;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER au Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023 (Protocole);

D'OCTROYER à la TCRM une subvention de 15 000 \$, à même le Fonds régions et ruralité volet 2, et ce, conformément au Protocole;

DE PROCÉDER au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du Protocole;

D'AUTORISER M. Martin Damphousse, préfet, à signer ledit Protocole.

**ADOPTÉE**

**2022-12-375 8.4 Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie – Gala Agristars 2023**

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité,

D'OCTROYER une commandite de 500 \$ à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie pour le Gala Agristars 2023 qui aura lieu le 3 avril 2023, à la salle l'Étoile Banque Nationale du Quartier Dix30 à Brossard.

**ADOPTÉE**

**9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**2022-12-376 9.1 Règlement numéro 213-3 visant à inclure de nouveaux comités et charges dans la rémunération des élus**

ATTENDU l'article 8 de la *Loi sur la rémunération des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), ci-après « LREM »;

ATTENDU le *Règlement numéro 213 sur la rémunération des membres du conseil et modifiant la composition de certains comités*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure de nouveaux comités et charges dans la rémunération des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2022;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la LREM;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2022 sous le numéro SE/20221110-9.1 et redéposé séance tenante sous le numéro SE/20221208-9.1, le *Règlement numéro 213-3 visant à inclure de nouveaux comités et charges dans la rémunération des élus*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**2022-12-377 9.2 Comptes courants 2023 – Délégation de pouvoirs**

ATTENDU certaines dépenses prévues au budget de l'année 2023, lequel a été adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté lors de la séance ordinaire du budget du 23 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,



D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer d'avance les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-après mentionnés, à savoir :

- la rémunération des élus, les salaires et vacances des employés réguliers à temps plein et à temps partiel ainsi que les employés temporaires et contractuels (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le conseil);
- les contributions obligatoires à titre d'employeur;
- les comptes de dépenses des élus et des employés;
- le service de la dette et autres frais de financement;
- les factures payées par la petite caisse;
- l'entretien intérieur et extérieur des immeubles appartenant à la Municipalité régionale de comté;
- l'entretien du matériel roulant;
- les frais d'inscription aux rencontres, colloques et congrès, des employés et des membres du conseil lorsqu'ils sont autorisés par ce dernier;
- toute dépense jugée nécessaire au bon fonctionnement d'un siège social, dont notamment les frais de poste ou de messagerie, l'électricité, le téléphone, les cartes de crédit, les remboursements de dépôt sur soumission, les primes versées à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, les frais à la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, etc.;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier à présenter au conseil, pour paiement, lesdites dépenses, lesquelles ont été autorisées au préalable par le directeur général et greffier-trésorier ou autorisées en vertu de la Politique d'achats de la Municipalité régionale de comté;

DE SOUSTRAIRE de l'obligation à présenter au conseil, pour paiement, les dépenses concernant les salaires, les contributions d'employeurs et les avantages sociaux s'y rattachant.

**ADOPTÉE**

**2022-12-378      9.3      Gestion et administration des véhicules et remorques**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) est propriétaire de plusieurs véhicules et remorques qui doivent être immatriculés suivant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre 24.2) et le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (RLRQ, chapitre 24.2 r. 29);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration de ces véhicules et remorques;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, pour assurer la gestion et l'administration, au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC), des véhicules et remorques de toutes sortes, que possède la MRC ou que celle-ci est en voie d'acquérir, eu égard à l'immatriculation, le remisage et toute autre procédure devant être effectuée dans le cadre des activités de la MRC, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.4 Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport sur l'application du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* au courant de l'année 2022, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2022-12-379 9.5 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités**

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-388 qui renouvelait l'adhésion de la Municipalité régionale de comté au sein de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont satisfaits des services offerts par la FQM;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté, pour l'année 2023, à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

**2022-12-380 9.6 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec**

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-310 qui renouvelait l'adhésion de la Municipalité régionale de comté au sein de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont satisfaits des services offerts par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté, pour l'année 2023, à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**9.7 Ressources humaines**

**2022-12-381 9.7.1 Agente de développement, patrimoine immobilier – Amendement au contrat de travail**

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-413 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit modifier le contrat de l'employée afin de le prolonger pour une troisième année ou jusqu'à ce que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du gouvernement du Québec prenne fin;

CONSIDÉRANT l'amendement au contrat de travail de Mme Nathalie Buisson, agente de développement, patrimoine immobilier, soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-9.7.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à prolonger le contrat de travail de Mme Nathalie Buisson jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'à la fin du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du gouvernement du Québec suivant le terme le plus tardif, et ce, selon les conditions particulières énumérées à l'addenda au contrat ci-joint, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'amendement au contrat de travail tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-9.7.1.

**ADOPTÉE**

**2022-12-382      9.8      Regroupement dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement de papier recyclé**

ATTENDU l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que les membres désirent que la Municipalité régionale de comté procède à un achat regroupé pour l'approvisionnement de papier recyclé rencontrant des caractéristiques de développement durable, et ce, avec les municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à gérer l'ensemble du processus de négociation, incluant la recherche de prix et la conclusion d'un contrat de gré à gré dans la mesure permise par le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, pour l'achat regroupé pour l'approvisionnement de papier recyclé rencontrant des caractéristiques de développement durable pour la Municipalité régionale de comté et les municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères, soit le contrat # AP/2022-023, dont l'entrée en vigueur sera le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dont la date de fin sera le 31 décembre 2023;

DE CONVENIR que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* s'appliquera dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat # AP/2022-023;

DE CONVENIR que chaque municipalité sera responsable d'effectuer ses propres commandes et de payer directement l'adjudicataire sur réception d'une facture.

**ADOPTÉE**

**2022-12-383      9.9      Regroupement dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement d'enveloppes**

ATTENDU l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que les membres désirent que la Municipalité régionale de comté procède à un achat regroupé pour l'approvisionnement d'enveloppes, et ce, avec les municipalités de Saint-Amable, de Sainte-Julie et Varennes, de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent et de l'Office d'habitation de Marguerite-D'Youville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à gérer l'ensemble du processus de négociation, incluant la recherche de prix et la conclusion d'un contrat de gré à gré dans la mesure permise par le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, pour l'achat regroupé d'enveloppes recyclées pour la Municipalité régionale de comté et les municipalités de Saint-Amable, de Sainte-Julie et Varennes, de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent et l'Office d'habitation de Marguerite-D'Youville, soit le contrat # AP/2022-037, dont l'entrée en vigueur sera prévue en janvier 2023 et dont la date de fin sera le 31 décembre 2023;

DE CONVENIR que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* s'appliquera dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat # AP/2022-037;

DE CONVENIR que la MRC procèdera à deux commandes par année pour le regroupement et que les municipalités et organismes participants seront responsables de payer directement l'adjudicataire sur réception d'une facture.

**ADOPTÉE**

**2022-12-384      9.10      Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 8 décembre 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20221208-9.10;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 8 décembre 2022, d'une somme de 2 073 850,21 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

## **10. INFORMATION**

### **10.1 Correspondances générales**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de novembre 2022 sous le numéro SE/20221208-10.1.

### **10.2 Demande d'appui**

**2022-12-385**

#### **Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

**Appui à la Ville de Sainte-Julie – Dépôt d’une aide financière dans le cadre de l’appel à projets du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD)**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Julie souhaite réaliser un partenariat avec la Communauté d’agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (ci-après « la Communauté »), en France, permettant la réalisation d’un projet de coopération en matière de développement économique et d’attractivité des territoires;

ATTENDU que l’objectif du partenariat vise le recrutement de main-d’œuvre non qualifiée parmi les résidents de la Communauté, dans le but d’aider les entreprises julievilloises qui souffrent d’une criante pénurie de main-d’œuvre, tandis que la Communauté connaît, quant à elle, un taux de chômage plus élevé qu’au Québec, notamment de longue durée;

ATTENDU que le second objectif du partenariat vise à offrir aux jeunes de 18 à 35 ans de la Communauté la formation requise pour effectuer leur métier, tout en bénéficiant d’une expérience de travail internationale et d’une expérience de vie enrichissante qui leur ouvriront de belles opportunités dans le milieu du travail dès leur retour en France;

ATTENDU que lors de leur séjour d’une durée maximale de deux ans, les jeunes auront l’occasion de se développer autant personnellement que professionnellement, de s’imprégner d’une autre culture, de développer leur autonomie et leur sens critique, et ce, dans l’optique de devenir des acteurs de changement qui contribueront au rayonnement de la Communauté;

ATTENDU que pour assurer le bon fonctionnement du projet, la Ville de Sainte-Julie doit notamment coordonner une mission annuelle sur le territoire de la Communauté avec les entreprises signataires et faciliter l’accueil et l’intégration des jeunes recrutés dans le respect des objectifs du *Plan d’action d’accueil, d’intégration et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles*;

ATTENDU que ce projet est novateur, permettra aux entreprises d’offrir un meilleur rendement en bénéficiant de main-d’œuvre supplémentaire, offrira une expérience de travail et de vie inoubliable à plusieurs jeunes de 18 à 35 ans, en plus de faire rayonner la région et le Québec en Europe;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’APPUYER le projet de la Ville de Sainte-Julie intitulé « Partenariat visant le recrutement de main-d’œuvre immigrante non qualifiée » et le dépôt du projet dans le cadre de l’appel à projets du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD);

DE SOUTENIR ET D’ACCOMPAGNER la Ville de Sainte-Julie et les entreprises julievilloises dans leurs démarches et leurs obligations respectives.

**ADOPTÉE**

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt des demandes d’appui suivantes :

- MRC Brome-Missisquoi, demande d’aide financière au gouvernement du Québec afin d’atténuer les impacts liés à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires;

- MRC d'Antoine-Labelle, demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux;
- MRC de Montcalm, demande de contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec;
- MRC de Roussillon, appui à la résolution de la TPÉCS sur les enjeux de la mesure de l'orientation 6 du projet de PMGMR de la CMM;
- MRC Brome-Missisquoi, demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

**2022-12-387**

### **11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Maud Allaire appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2022-12-349 à 2022-12-387 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Martin Dampousse  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier